

<b>Direction Générale de la Gendarmerie Nationale</b>  <b>DPMGN</b>  <b>SDGP</b>  <b>Bureau du personnel civil</b>	<b>PROCES-VERBAL DE REUNION</b>	<b>N°</b> <b><u>GEND/DPMGN/SDGP</u></b>
--	-------------------------------------	--

**Date de la réunion** : Jeudi 15 octobre 2015

**Participants** :

**1 - Membres représentant l'administration :**

- **Général de corps d'armée Richard LIZUREY**, major général de la gendarmerie nationale, président
- **Général de brigade Michel LABBE**, adjoint au directeur des personnels militaires
- **Monsieur Antoine GUERIN**, sous-directeur des personnels du ministère de l'intérieur.

**2 - Membres représentant le personnel, participant avec voix délibérative :**

**En tant que représentants SNPC - FO Gendarmerie**

- Monsieur Laurent CAUQUIL
- Monsieur Dominique LACOSTE
- Monsieur Alain MESNIER
- Madame Marie-Thérèse CACCAMO
- Monsieur Eddy CAMUZEUX

**En tant que représentant CFDT – FEAE**

- Monsieur Christophe BADOLLE

**En tant que représentante UNSA - Gendarmerie & SMA**

- Madame Laurence LETURGEZ remplaçant Madame Yolande METZGER

**En tant que représentant SNAPATSI - SAPACMI**

- Monsieur Christophe ANDRODIAS

**En tant que représentant CGT – FNTE**

- Monsieur Aurélien ANDRE

**3 - Etaient présents en tant que membres suppléants invités :**

**SNPC – FO – Gendarmerie**

- Monsieur Yannick DUBOURDEAU
- Monsieur Sylvain CAPRON
- Madame Nathalie SEGALIN

**CFDT – FEAE**

- Madame Karine WOLCK

**CGT – FNTE**

- Monsieur Jean-Luc CHEZE

**4 - Assistait au titre d'expert :**

**UNSA-Gendarmerie**

- Monsieur Dawi MARIO LIBOUBAN

**5 - Participaient à cette réunion en tant que rapporteurs :**

- Général de brigade Eric-Pierre MOLOWA, sous-directeur de la gestion du personnel
- Colonel Arnaud BROWAEYS, adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel
- Lieutenant-colonel Jean-Christophe SANSONNET, chef de section au bureau de l'analyse et de l'anticipation
- Monsieur Charles CLEMENTE-LEMASSON, chef du bureau de la réglementation et de la fonction militaire
- Madame Bérénice VIGNARD, chargée de mission auprès du sous-directeur de la gestion du personnel.

**6 - Assistaient à cette réunion en qualité de consultants :**

- Général de corps d'armée Bruno CARMICHAEL, commandant la région de gendarmerie d'Île-de-France
- Général de brigade Ivan NOAILLES, commandant en second des écoles de la gendarmerie nationale
- Général de brigade Olivier GUERIF, directeur de l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale (ECASGN)
  - Colonel Alain FOUSSERET, chargé de projets, représentant le général de corps d'armée David GALTIER, commandant la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte-d'Azur
  - Colonel Serge JAVON, chef de l'appui opérationnel, représentant le général de corps d'armée Christian DUPOUY, commandant la région de gendarmerie de Rhône-Alpes
  - Colonel José-Miguel MAREZ, représentant le général de division Nicolas GERAUD, inspecteur général de l'administration
  - Colonel Gilles LABORNE, représentant le général de corps d'armée Hervé Renaud, commandant la région de gendarmerie de Bretagne
  - Lieutenant-colonel Philippe CALAND, représentant le général de division François Gieré, commandant la région de gendarmerie d'Aquitaine
  - Lieutenant-colonel Philippe VINCENT, représentant le général de division Thibault Morterol, commandant la région de gendarmerie de Lorraine
  - Lieutenant-colonel Laurent VANDECAPELLE, chargé de mission auprès de la directrice des ressources humaines du ministère de l'intérieur
  - Chef d'escadron Hervé PAGNOT, représentant le général de corps d'armée Bertrand Soubelet, commandant le commandement de la gendarmerie outre-mer.

**7 - Assistaient au titre du secrétariat du CT-GN**

- Corine REY, bureau du personnel civil,
- Célia ETIENNE, bureau du personnel civil.

**Objet :**

**Réunion du comité technique placé auprès du directeur général de la gendarmerie nationale.**

Le général de corps d'armée Richard Lizurey, président, ouvre la séance à 15h00 et salue l'ensemble des membres du comité technique de la gendarmerie nationale.

Il informe les membres du CT-GN de la présence de monsieur Dawi Mario Libouban, expert désigné par l'UNSA-Gendarmerie.

Le général Eric-Pierre Molowa, secrétaire de séance, communique au comité la liste des membres présents. Le quorum étant atteint, il demande la désignation d'un secrétaire adjoint de séance, choisi parmi les représentants titulaires du personnel. Monsieur Alain Mesnier, du syndicat national des

personnels civils Force Ouvrière de la gendarmerie nationale (SNPC -FO – Gendarmerie), est alors désigné.

Le major général invite les organisations syndicales à procéder à leurs déclarations liminaires.

Le SNPC-FO-Gendarmerie, la CFDT-FEAE et la CGT prennent successivement la parole. Leurs déclarations liminaires sont annexées au présent procès-verbal.

L'UNSA-Gendarmerie et le SNAPATSI-SAPACMI déclarent ne pas avoir de déclaration liminaire.

Le major général apporte quelques réponses aux déclarations liminaires :

Concernant les réorganisations, il indique que le principe en a été acté mais que les évolutions se feront progressivement. Les organigrammes seront présentés aux organisations syndicales et l'objectif sera de maintenir les personnels civils à leur niveau de responsabilité.

S'agissant des transformations de postes, il apparaît que, pour atteindre la cible des 5 000 postes civils,

1 500 sont encore à réaliser. La RGPP ayant conduit à la disparition d'un certain nombre de postes administratifs et d'environnement, les arbitrages se sont voulus équitables dans la définition des postes revenant aux personnels civils et aux militaires des corps de soutien. S'il existe une asymétrie dans cette réalisation, c'est en raison des difficultés rencontrées par l'administration pour honorer certains postes de civils. L'objectif de la direction des personnels militaires et de la direction des soutiens finances reste de combler au 31 décembre de l'année en cours la totalité des postes prévus pour respecter le schéma d'emplois.

Sur les questions relatives à Clepsydre, le major général propose la mise en place d'un groupe de travail.

Au sujet de STOP DISCRI, il indique que lorsqu'un agent sollicite l'inspection générale, celle-ci évalue la pertinence de son intervention et mène une enquête administrative ou judiciaire, puis rend compte au directeur général. STOP DISCRI est une procédure officielle qui permet ainsi la prise de décisions et de sanctions, sans communication pendant la phase d'instruction.

Concernant la délégation de gestion cadre, il informe qu'elle est valable jusqu'au 31 décembre 2015. A ce jour, l'action sociale relève du ministère de la défense. En revanche, le contentieux concernant les personnels civils est transféré à la compétence de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ).

Enfin, il précise que, dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), aucune mobilité immédiate de personnels n'est prévue. Des réflexions sont actuellement en cours.

Monsieur Antoine Guérin, sous-directeur des personnels du ministère de l'intérieur, indique que les agents de l'administration centrale ne bénéficieront pas d'une prime de 150 euros en fin d'année. En effet, il n'existe pas de prime permanente soclée, mais un reliquat du T 2 a pu être reversé. Le major général précise que le suivi de la consommation de la masse salariale est très précis et qu'il n'y a pas de reliquat en fin de gestion 2015.

La CFDT-FEAE demande si les crédits alloués au paiement des heures supplémentaires ne pourraient pas être reversés aux agents sous forme de prime exceptionnelle.

Le général Molowa répond que l'objectif est d'utiliser la totalité des crédits alloués aux heures supplémentaires. Le BPCiv fait actuellement un travail de synthèse et de contrôle pour que ces heures effectuées par les agents soient payées. Il indique qu'un état sera présenté aux organisations syndicales.

Le secrétaire de séance rappelle les sujets inscrits à l'ordre du jour du CT-GN à savoir :

#### **I – Points soumis à avis :**

- 1.1 Approbation du PV du 29 juin 2015
- 1.2 Approbation du PV du 16 juillet 2015
- 1.3 Modification de l'organisation de la DGGN (SDOE – BSIRH – BPRM - COMSOPGN)
- 1.4 Modification de l'organisation de l'ECASGN (CAFN – CNSL - CERH)
- 1.5 Modification de l'organisation du CEGN (CPMGN)
- 1.6 Arrêté « balai » relatif à la prime de restructuration de service dans le cadre de la mise en place des SGAMI
- 1.7 Modification de règlements intérieurs relatifs à l'organisation du temps de travail des personnels civils en gendarmerie nationale

#### **II – Communication :**

- 2.1 Développement de l'apprentissage en gendarmerie
- 2.2 Bilan social
- 2.3 Classement des emplois
- 2.4 Imprimeurs de labeur

### **POINTS SOUMIS A AVIS**

#### **1.1) Approbation du procès-verbal du CT-GN du 29 juin 2015**

Le SNAPATSI-SAPACMI demande que soit rajoutée, au paragraphe « perspectives de recrutement en gendarmerie influant sur les besoins immobiliers » (page 27), la phrase suivante «Le capacitaire écoles étant aujourd'hui saturé, la gendarmerie envisage l'ouverture d'une nouvelle école à Dijon».

Les organisations syndicales n'ayant pas d'autres observations, le général Molowa soumet au vote des membres du CT-GN le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2015 :

Approbation du PV du 29 juin 2015	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5	-	-
CFDT-FEAE	1	1	-	-
UNSA-Gendarmerie	1	1	-	-
SNAPATSI SAPACMI	1	1	-	-
CGT -FNTE	1	1	-	-
<b>Total</b>	9	9	-	-

### 1.2) Approbation du procès-verbal du CT-GN du 16 juillet 2015

Les organisations syndicales n'ayant pas d'observations, le secrétaire de séance soumet au vote des membres du CT-GN le procès-verbal de la réunion du 16 juillet dernier :

Approbation du PV du 16 juillet 2015	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5	-	-
CFDT-FEAE	1	1	-	-
UNSA-Gendarmerie	1	1	-	-
SNAPATSI SAPACMI	1	-	-	1
CGT -FNTE	1	1	-	-
<b>Total</b>	9	8	-	1

### 1.3) Modification de l'organisation de la DGGN (SDOE – BSIRH – BPRM - COMSOPGN)

Monsieur Charles Clemente-Lemasson, chef du bureau de la réglementation et de la fonction militaire, indique que la modification de l'organisation de la DGGN concerne quatre points :

**- le transfert de la sous-direction de l'organisation et des effectifs (SDOE), relevant actuellement de la direction des opérations et de l'emploi (DOE), à la direction des soutiens et des finances (DSF) :**

Ce transfert a pour but de regrouper les opérations liées aux personnels à celles liées à l'immobilier, permettant parallèlement de faire de la DOE une direction tournée vers l'opérationnel.

Cette réorganisation n'entraîne aucune suppression de poste, ni changement de résidence ou de lieu de travail, la SDOE restant localisée à son emplacement actuel à Issy-les-Moulineaux. Elle n'entraîne, de même, aucun impact budgétaire.

Deux bureaux changent d'appellation :

- le bureau de l'organisation des formations devient bureau de l'organisation ;
- le bureau des études devient bureau des études d'organisation.

**- la transformation du bureau du système d'information des ressources humaines (BSIRH) de la sous-direction de la politique des ressources humaines (SDPRH) en mission du système d'information Agorha placée sous l'autorité du directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale :**

L'objectif est de consolider la montée en puissance du système d'information Agorha et d'assurer la pérennité de la fonction solde au sein de la gendarmerie. Avec l'abandon du projet solde Louvois et de l'ONP, la gendarmerie doit développer son propre calculateur de solde qui sera adossé à Agorha.

Cette restructuration se fait à effectif constant. Elle n'entraîne donc aucune suppression de poste ni changement de lieu de travail.

**- le transfert du bureau du personnel de la réserve militaire (BPRM), direction des personnels militaires (sous-direction de la gestion du personnel), auprès du délégué aux réserves placé auprès du directeur général de la gendarmerie nationale :**

Il a été décidé de regrouper toutes les fonctions relatives à la réserve de la gendarmerie nationale en une entité unique placée auprès du délégué aux réserves de la gendarmerie. Les attributions du BPRM (gestion et administration des réservistes de la gendarmerie nationale) sont ainsi transférées auprès du délégué aux réserves de la gendarmerie. Ce transfert entraîne la création :

- d'un secrétariat ;
- de deux bureaux : le bureau des ressources humaines et le bureau du budget, de l'emploi et de la formation.

Un chargé de projet sera en outre placé auprès du délégué aux réserves.

L'ensemble des effectifs étant ventilés au sein des structures créées, cette réorganisation n'entraînera aucune suppression de poste ni changement de résidence ou de lieu de travail.

**- la fusion de l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale (ECASGN) et du centre technique de la gendarmerie nationale (CTGN), pour constituer le commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COMSOPGN) :**

L'ECASGN et le CTGN sont deux organismes extérieurs en charge du soutien de la gendarmerie nationale, directement rattachés au directeur général.

L'article 11 du projet d'arrêté qui modifie l'article 30 de l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la DGGN, crée le COMSOPGN. Un arrêté distinct détaillera la vingtaine d'organismes composant le COMSOPGN, répartis en quatre pôles fonctionnels.

Monsieur Dawi Mario Libouban, expert désigné par l'UNSA-Gendarmerie, indique qu'il serait souhaitable de procéder en deux votes :

- un premier pour la partie relative à la DGGN ;
- un second pour ce qui concerne la création du COMSOPGN.

Le général Molowa répond qu'un arrêté spécifique sera pris pour la dissolution de l'ECASGN et du CTGN et la création du COMSOPGN. L'organisation de ce nouveau commandement sera présentée lors du prochain comité technique.

Monsieur Clément-Lemasson précise que l'arrêté DGGN ne crée pas le COMSOPGN et n'en fixe pas l'organisation interne. Il tire les conséquences de la nouvelle appellation en mentionnant les organismes extérieurs rattachés au directeur général.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souhaite obtenir les organigrammes des services regroupés afin d'analyser les réelles transformations ou migrations de postes.

Le général Molowa répond que les organigrammes des services modifiés ainsi que les fiches d'impact seront transmises aux organisations syndicales, en précisant que tous les services ne seront pas impactés.

Les organisations syndicales n'ayant pas d'autres observations, le général Molowa soumet au vote des membres du CT-GN le projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 12 août 2013.

<b>Approbation de la modification de l'arrêté DGGN du 12 août 2013</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>SNPC-FO-Gendarmerie</b>	5	-	5	-
<b>CFDT-FEAE</b>	1	1	-	-

<b>UNSA-Gendarmerie</b>	1	-	-	1
<b>SNAPATSI SAPACMI</b>	1	1	-	-
<b>CGT -FNTE</b>	1	1	-	-
<b>Total</b>	9	3	5	1

#### 1.4) Réorganisation de l'ECASGN

Monsieur Charles Clemente-Lemasson indique que la réorganisation de l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale (ECASGN) concerne plus particulièrement :

##### - le centre financier national (CAFN) :

Cette réorganisation a pour objectif de permettre une plus grande lisibilité de l'organigramme, une meilleure répartition des effectifs par rapport à la charge de travail et une attribution des outils de travail plus pertinente. Cette réforme poursuit trois objectifs :

- procéder au changement d'appellation de la « section commandement et contrôle interne comptable » qui devient la « section commandement et contrôle interne qualité » ;
- procéder à la création du « bureau soutiens administrés » et du « bureau soutiens militaires » ;
- réorganiser des sections entre les deux bureaux : la « section déplacements temporaires » et la « section changement de résidence métropole et outre-mer étranger » au sein du bureau soutiens administrés ; la « section soutiens militaires » et la « section marchés convention » au sein du bureau soutiens militaires.

Cette réorganisation s'effectue sous plafond d'effectifs sans impact budgétaire.

##### - le centre national de soutien logistique (CNSL) :

L'organisation de ce service ne correspondant plus à sa réalité missionnelle actuelle, il a été décidé de procéder à une restructuration interne et de passer de cinq services à trois, avec une section commandement :

- le service logistique, comprenant une « section des flux et transports » et une « section magasin transit » ;
- le service maintenance, comprenant une « section rénovation de la protection balistique » et une « section maintenance des matériels techniques » ;
- le service munitions, comprenant une « section gestion logistique et maîtrise des risques » et une « section surveillance technique des munitions ».

Cette réorganisation s'effectue sous plafond des effectifs et sans impact budgétaire.

**- le centre expert ressources humaines (CERH) :**

Cette réorganisation consiste à :

- créer un bureau de contrôle interne ;
- modifier le rattachement organique de certaines sections des bureaux solde du CERH, occasionnant un changement d'appellation des bureaux auxquels sont rattachées ces sections ;
- transférer le traitement des dossiers de la solde des personnels de la région Limousin au service expert ressources humaines (SERH) de Bordeaux.

Monsieur Clemente-Lemasson indique que l'objectif est de donner au CERH plus de cohérence organisationnelle et de rendre la mission de contrôle totalement indépendante, par la création d'un bureau de contrôle interne au sein de la structure.

Les mouvements d'ETP résulteront du transfert des dossiers de la solde de la région Limousin au SERH Bordeaux. Le CERH perd 2 ETP : 1 MDL CSTAGN et 1 N3A au profit du SERH de Bordeaux.

Par ailleurs, le changement de résidence familiale et de lieu de travail ouvre droit au remboursement des frais de changement de résidence et au versement de l'indemnité de restructuration de service (PRS).

Le SNPC-FO-Gendarmerie souligne le fait que la réorganisation du CNSL entraînera obligatoirement la modification des fiches de poste des agents impactés car les bureaux sont réorientés.

Le général Olivier Guérif, directeur de l'ECASGN, répond que cette restructuration, réalisée avec l'ensemble des agents, est en expérimentation et donne satisfaction. Certaines fiches de poste seront modifiées, d'autres non.

Il précise que les deux agents de catégorie B conservent leurs responsabilités. A ce jour, les agents n'opposent de blocage ni sur l'organisation du service, ni sur la validation des fiches de poste.

Monsieur Dawi Mario Libouban, expert désigné par l'UNSA-Gendarmerie, évoque la situation réglementaire du CNSL suite à la publication de l'arrêté organisant le SAELSI. Il estime que le rattachement du CNSL au SAELSI oblige à s'interroger sur la caducité du texte créant le CNSL. Selon lui, se pose la question du rattachement organique du CNSL au SAELSI, ce qui permettrait le

basculement des agents au sein de l'administration centrale et aurait pour effet d'améliorer leur régime indemnitaire.

Le général Guérif répond que le CNSL relève bien de l'ECASGN, les agents étant attachés à leur gestion de proximité et au périmètre du domaine HSCT.

Le lieutenant-colonel Phocas, chef du bureau de l'organisation des formations à la sous-direction de l'organisation des effectifs, précise que la situation actuelle comporte effectivement une ambiguïté, dans les textes créant le SAELSI et rattachant le CNSL à l'ECASGN. Il souligne que la tutelle du SAELSI est une tutelle d'autorité fonctionnelle et non organique.

Il propose que les prochains arrêtés, et notamment celui relatif au COMSOPGN, précise le rattachement organique des services.

Monsieur Dawi Mario Libouban, expert désigné par l'UNSA-Gendarmerie répond qu'il semble, en effet, indispensable de le préciser de manière à éviter des problématiques semblables à celles rencontrées lors des élections professionnelles de décembre 2014.

Les organisations syndicales n'ayant pas d'autres observations, le général Molowa soumet au vote des membres du comité technique la modification de l'organisation de L'ECASGN :

<b>Approbation de la modification de l'organisation de l'ECASGN</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>SNPC-FO-Gendarmerie</b>	5	-	5	-
<b>CFDT-FEAE</b>	1	-	-	1
<b>UNSA-Gendarmerie</b>	1	-	-	1
<b>SNAPATSI SAPACMI</b>	1	1	-	-
<b>CGT -FNTE</b>	1	1	-	-
<b>Total</b>	9	2	5	2

## 1.5) Réorganisation du CEGN

Monsieur Clemente-Lemasson indique que la réorganisation du commandement des écoles de la gendarmerie concerne deux de ses composantes : le centre de production multimédias de la gendarmerie nationale (CPMGN) et le centre national d'instruction de ski et d'alpinisme de la gendarmerie (CNISAG).

S'agissant du CPMGN, dont les missions sont de développer l'enseignement à distance, de contribuer à la communication interne gendarmerie et d'intégrer de façon prospective les besoins de l'institution, l'objectif est d'optimiser le potentiel technique du centre, ainsi que le processus de production en matière de documentation et d'examens. Il s'agit également de reconnaître en organisation le domaine de l'enseignement numérique.

Cette restructuration entraîne la réorganisation du CPMGN en une section commandement et quatre divisions :

- division Qualité Prospective Pilotage Contrôle ;
- division de l'enseignement numérique ;
- division des productions multimédias ;
- division des examens et des domaines métiers.

L'ensemble des sections les composant sont réorganisées au sein des divisions. Elles changent d'appellation, de rattachement organique ou sont dissoutes.

S'agissant des effectifs, il n'y a pas de variation du volume global et il est prévu, à terme, la transformation d'un poste de catégorie B technique en catégorie B administratif.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souligne le fait que les organisations syndicales n'ont aucune visibilité sur le statut (civil ou militaire) des agents responsables des divisions créées. Selon lui, il n'est pas impossible de confier des responsabilités à un personnel civil dans une division non opérationnelle.

Le général NOAILLES, commandant en second le commandement des écoles de la gendarmerie nationale, répond que sur les trois pôles existant initialement, dont un confié à un ingénieur civil détaché du ministère de la défense, deux sont supprimés (le pôle audiovisuel et le pôle technique) et un évolue (le pôle connaissances professionnelles).

Par ailleurs, les quatre divisions seront commandées par des officiers du grade de lieutenant-colonel.

Le major général ajoute qu'un travail sera mené pour identifier au moins un poste de chef de division confié à un personnel civil, et ce à moyen terme. Il lui semble nécessaire, dans un premier temps, de s'appuyer sur des agents en mesure d'impulser une dynamique et d'utiliser leur expérience et leur compétence au moment de la réorganisation. Dans un second temps, une fois la structure nouvelle assise, le dispositif pourra être transformé.

La CGT-FNTE s'interroge sur le grade des personnels civils qui pourraient être amenés, à terme, à reprendre les responsabilités de certaines de ces divisions.

Le général Molowa répond que le poste identifié sera ultérieurement confié à un agent de catégorie A.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande le nombre de contractuels en poste au CPMGN. Il aimerait également savoir s'il est prévu de « cédéiser » ces agents.

Par ailleurs, il aimerait obtenir un organigramme détaillé des personnels avec leurs responsabilités.

Le général Noailles répond que 13 agents contractuels sont actuellement en poste au CPMGN, dont certains débutent leur première année de deuxième contrat.

Il précise que la réforme donne des responsabilités à des agents qui n'en avaient pas. Trois personnels sont susceptibles de devenir chefs de section.

En ce qui concerne la demande relative à l'organigramme détaillé, il explique qu'il est prématuré de décider à quel personnel reviendra chaque poste. Après la validation de la maquette en organisation, il conviendra de remplir le volet RH, ce qui doit se faire en concertation avec l'ensemble des agents en leur proposant des postes correspondant à leurs compétences.

Le général Molowa ajoute que le schéma est classique pour les contractuels puisqu'ils obtiendront leur « cédésation » au-delà de leur deuxième contrat de trois ans.

La CFDT-FEAE s'interroge sur l'intérêt de mettre en place une section unique dans une division, en l'occurrence la division production multimédia.

Le général Noailles répond que cette organisation a l'avantage de permettre la création de groupes, au sein d'une section. L'objectif est d'obtenir une plus grande fluidité par rapport à ce qui existe aujourd'hui avec deux sections très différenciées (la « section réalisation » avec des journalistes et des reporters d'images et la « section post production »).

Les organisations syndicales n'ayant pas d'autres observations, le secrétaire de séance soumet au vote des membres du CT-GN la modification de l'organisation du CEGN (CPMGN) :

Modification de l'organisation du CEGN (CPMGN)	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
--	----------	------	--------	------------

<b>SNPC-FO-Gendarmerie</b>	5	-	5	-
<b>CFDT-FEAE</b>	1	-	-	1
<b>UNSA-Gendarmerie</b>	1	-	-	1
<b>SNAPATSI SAPACMI</b>	1	1	-	-
<b>CGT -FNTE</b>	1	1	-	-
<b>Total</b>	9	2	5	2

- **CNISAG**

Cette réorganisation n'impactant pas les 8 personnels civils en poste au CNISAG, elle est soumise pour information aux membres du CT-GN.

Monsieur Charles Clemente-Lemasson indique que la réorganisation du CNISAG consiste en la création du bureau instruction chargé de l'élaboration du contenu de la formation, de la programmation des stages et de l'exécution des différentes formations.

Après la réforme, le CNISAG sera composé :

- d'un groupe commandement ;
- d'un bureau instruction ;
- d'un bureau budget soutien ;
- d'un cercle mixte.

La modification de l'organisation du CNISAG n'entraîne aucun impact budgétaire.

#### **1.6) Arrêté « balai » relatif à la prime de restructuration de service dans le cadre de la mise en place des SGAMI**

Monsieur Charles Clemente-Lemasson indique que, dans le cadre de la création des SGAMI, le texte présenté est un arrêté « balai », commun entre les SGAMI et les structures de gendarmerie réorganisées. Cet arrêté ouvre le droit des fonctionnaires à la prime de restructuration de service (PRS) et à la prime d'accompagnement à la mobilité des conjoints. Des ouvriers de l'Etat, en poste dans les ateliers (CSAG de Bourges et CSAG de Joué les Tours), le CAFZ de Bordeaux et le bureau du personnel civil de l'état-major de la région de gendarmerie d'Aquitaine seraient concernés.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souligne le fait qu'en Midi-Pyrénées, deux adjoints techniques initialement en poste à Roquemaurel sont mutés à Colomiers situé à environ 11 kilomètres. Il demande si ces deux agents ont été pris en compte.

Le général Molowa répond que trois agents sont concernés par l'ouverture de la PRS en Midi-Pyrénées. Selon les informations transmises par la région de gendarmerie, la distance est inférieure à 10 kilomètres. Il informe que la situation sera étudiée et présentée au prochain comité technique.

En ce qui concerne, le déménagement de service de la Timone à Marseille Nord, le SGAMI Sud a considéré qu'aucun agent n'est concerné par la PRS. Par conséquent, aucun arrêté n'a été pris car ce déménagement n'occasionne pas de changement de résidence administrative. La situation sera également étudiée.

Le SNPC-FO-Gendarmerie répond que bien que le changement de bâtiment se fasse sur la commune de Marseille, la distance demande un nouvel effort d'organisation à tous les personnels concernés. En l'occurrence, 4 personnels des RH sont affectés sur le SGAMI Nord.

En l'absence d'autres questions, le général Molowa soumet au vote des membres du comité technique l'arrêté « balai » PRS :

Approbation de l'arrêté « balai » PRS	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5	-	-
CFDT-FEAE	1	1	-	-
UNSA-Gendarmerie	1	1	-	-
SNAPATSI SAPACMI	1	1	-	-
CGT -FNTE	1	1	-	-
<b>Total</b>	9	9	-	-

#### 1.7) Modification de règlements intérieurs relatifs à l'organisation du temps de travail des personnels civils en gendarmerie nationale

- *Avenant au RI de la région de gendarmerie de Rhône-Alpes*

Le colonel Browaëys indique que cet avenant concerne un agent qui bénéficiera d'un départ anticipé le vendredi après-midi (à compter de 15h), compte-tenu de raisons de santé, le CHSCT ayant émis un avis favorable unanime.

Le général Molowa soumet au vote l'avenant :

Approbation de l'avenant du RI Rhône-Alpes	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5	-	-
CFDT-FEAE	1	1	-	-
UNSA-Gendarmerie	1	1	-	-
SNAPATSI SAPACMI	1	1	-	-
CGT -FNTE	1	1	-	-
<b>Total</b>	9	9	-	-

- *Avenant au RI de l'école des officiers de la gendarmerie nationale*

Le colonel Browaëys indique que cet avenant intervient du fait de l'ouverture le 10 octobre dernier du musée, avec pour particularité une ouverture 309 jours par an (fermé le mardi et un certain nombre de jours fériés). Le travail est organisé collectivement selon un cycle hebdomadaire qui concerne 8 agents civils affectés à la boutique, à l'accueil et à la surveillance. Les agents disposent d'un plan de roulement souple sans plages fixes et variables, proposé par le directeur du musée un mois avant sa mise en œuvre. La période de référence est fixée à la quinzaine. Présenté au CHSCT, cet avenant a été adopté à l'unanimité.

L'UNSA-Gendarmerie demande des explications complémentaires concernant le plan de roulement souple sans plages fixes et variables.

Par ailleurs, s'agissant des personnels impliqués dans la sécurité incendie avant l'ouverture du musée, il souhaite savoir si tous ces personnels ont suivi la formation réglementaire.

Le colonel Browaëys répond que tous les personnels ont bien suivi cette formation.

Concernant la question relative au plan de roulement souple, il indique que le musée est ouvert de 9 h 45 à 17 h 45 (ou 18 h 15). Un mois à l'avance, le planning est préparé et soumis aux agents afin d'assurer une permanence de l'ouverture à la fermeture. Les agents n'ont pas de plage variable.

Le secrétaire de séance soumet au vote l'avenant :

Approbation de l'avenant du RI EOGN	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>SNPC-FO-Gendarmerie</b>	5	5		
<b>CFDT-FEAE</b>	1	1		
<b>UNSA-Gendarmerie</b>	1	1		
<b>SNAPATSI SAPACMI</b>	1	1		
<b>CGT -FNTE</b>	1	1		
<b>Total</b>	9	9		

- *Avenant au RI de la région de gendarmerie d'Aquitaine*

Le colonel Browaëys présente le plan de roulement d'un agent affecté au secrétariat du commandant de la région de gendarmerie zonale sud-ouest à Bordeaux. Ce service est composé de deux personnels : un personnel militaire et un personnel civil. Il y a une alternance entre les deux personnels de manière à assurer une permanence de 8 h à 19 h. Pour assurer cette permanence avec un cycle de travail à 38 h, le personnel civil déborde sur la plage fixe les jours où il commence plus tard. Ce cycle dérogatoire a été d'une part proposé à l'agent concerné, qui l'a accepté, et d'autre part soumis au CHSCT, qui l'a adopté à l'unanimité.

Le général Molowa soumet au vote le cycle dérogatoire :

Approbation de l'avenant du RI	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION

<b>Aquitaine</b>				
<b>SNPC-FO-Gendarmerie</b>	5	5		
<b>CFDT-FEAE</b>	1	1		
<b>UNSA-Gendarmerie</b>	1	1		
<b>SNAPATSI SAPACMI</b>	1	1		
<b>CGT -FNTE</b>	1	1		
<b>Total</b>	9	9		

## **II. POINTS EN COMMUNICATION INSCRITS PAR L'ADMINISTRATION**

### **2.1) Développement de l'apprentissage en gendarmerie**

Le général Molowa indique que la situation a peu évolué depuis les derniers échanges lors des bilatérales avec les organisations syndicales. L'objectif assigné à la gendarmerie est de recruter, pour l'année scolaire 2015-2016, 150 apprentis. Le bilan à ce jour est le suivant :

- 155 offres d'apprentissage et 147 maîtres d'apprentissage ont été identifiés ;
- 89 contrats sont signés et 17 sont en cours de signature.

L'écart relatif constaté entre les postes proposés et le nombre de contrats signés s'apprécie à l'aune des types de postes et à la nature des emplois proposés. En effet, bon nombre de ces postes concernent des domaines assez peu attractifs tels que le BTP, la restauration ou encore l'hôtellerie.

Par ailleurs, les implantations des unités de gendarmerie ne présentent pas de proximité des centres de formation, ce qui ne permet pas aux apprentis de pouvoir conjuguer leurs obligations liées à l'apprentissage et les moyens dont ils disposent (logement, transport...).

Le général Molowa informe qu'un tableau de la situation, en cours d'élaboration, sera transmis aux organisations syndicales.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique être d'accord sur le principe de l'apprentissage en gendarmerie. Il tient toutefois à souligner le fait que le maître d'apprentissage doit être la personne la plus à même de transmettre le savoir. Il ne lui semble pas cohérent que le maître d'apprentissage soit le gérant du mess pour les apprentis exerçant en cuisine.

En outre, il demande que les maîtres d'apprentissage qui se seront investis soient valorisés et récompensés pour le travail effectué (entretien professionnel, primes...).

Enfin, le SNPC-FO-Gendarmerie demande que soit établi un bilan au bout des deux ans. Il trouve intéressant d'offrir des possibilités à ces apprentis à la fin de leur contrat.

Concernant le volontariat, l'UNSA-Gendarmerie souligne le fait qu'il est important de prendre en compte la capacité du maître d'apprentissage à enseigner.

Par ailleurs, en ce qui concerne le devenir de ces apprentis, l'UNSA-Gendarmerie demande s'il est possible de prioriser les dossiers de ceux qui se présenteront aux recrutements sans concours.

Le général Molowa répond que, s'agissant de la première annuité, la gendarmerie a rempli l'objectif assigné. La DGGN portera une attention particulière à la désignation des maîtres de stage lors de la prochaine campagne 2016-2017. La désignation doit se fonder sur la nature même du stage et de l'apprenti sélectionné mais également sur le volontariat du maître d'apprentissage.

Il indique que les commandants de région seront sensibilisés sur la juste prise en compte de l'investissement des maîtres d'apprentissage lors de l'entretien professionnel ou de la notation pour les militaires.

En outre, il indique que la DGGN considère qu'il est effectivement important d'établir un bilan pour tirer d'éventuelles conclusions sur l'investissement de l'apprenti mais aussi du maître d'apprentissage, précisant que l'administration ne peut que respecter les règles encadrant les différents concours d'accès à la fonction publique.

Monsieur Guérin ajoute que le but premier de l'apprentissage est d'obtenir un diplôme.

Au demeurant et même s'il existe des règles qui ne peuvent être changées, l'institution a tout intérêt à pouvoir accueillir des agents ayant donné satisfaction. Dès lors que le jeune aura réussi son apprentissage, il disposera de toutes les armes nécessaires pour présenter les concours. Monsieur Guérin précise que la SDRF a été alertée de manière à ce que les jeunes apprentis bénéficient de formations dans cette perspective.

La CGT-FNTE appelle l'attention sur le fait que les 14 000 jeunes qui bénéficieront de l'apprentissage peuvent connaître du chômage. Selon elle, il faudrait trouver une solution intermédiaire.

Monsieur Guérin rappelle que les apprentis sont appelés à obtenir leur diplôme en fin de parcours, et seront donc armés pour trouver du travail.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souhaiterait connaître le cycle de travail des apprentis.

Le général Molowa répond qu'une réponse sera apportée ultérieurement.

## **2.2) Bilan social**

Le colonel Jean-Christophe Sansonnet rappelle que, depuis 2010, la gendarmerie établit un bilan social et contribue au bilan social du ministère de l'intérieur.

Le bilan social des personnels de la gendarmerie évolue chaque année de manière à être plus exhaustif et à laisser de plus en plus de place aux données relatives au personnel civil.

Le bilan social 2014 traduit les grandes orientations prises dans le domaine des ressources humaines de la gendarmerie.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souligne le fait que dans la partie concernant la rémunération, il n'est pas fait état des indices des personnels civils.

En outre, dans l'un des paragraphes, il est question de la NBI, laquelle a évolué pour les militaires. Cependant, les personnels civils n'ont pas la même facilité à voir évoluer leur NBI.

Enfin, il appelle l'attention sur les départs en opérations extérieures.

Le général Molowa souligne le fait que le bilan social présenté est un avant-projet qui doit encore être validé.

Concernant les NBI assortissant des postes attribués à des personnels civils, il indique qu'un travail est en cours, en particulier un état des lieux, qui permettra de faire avancer ce dossier.

En ce qui concerne les OPEX, il indique que la gendarmerie envoie des escadrons de gendarmerie mobile et des renforts spécialisés, y compris de CSTAGN, dans les départements et territoires ultramarins. En l'occurrence, il n'y a pas que l'OPEX qui génère des mouvements réguliers.

Le major général ajoute qu'environ 1 000 personnels sont en opérations extérieures actuellement.

## **2.3) Classement des emplois**

Madame Bérénice Vignard, chargée de mission auprès du SDGP, indique avoir pris en compte les remarques faites lors du comité technique du 29 juin dernier. Il a donc été décidé de parler de classement des emplois plutôt que de cotation de postes. La méthodologie utilisée pour ce classement se fera en quatre phases :

- la détermination du niveau de responsabilités de chaque personnel civil en fonction de son grade : l'étude se base sur les différents statuts et sur les niveaux fonctionnels existants dans la fonction publique ;

- la photographie de l'existant en gendarmerie : les emplois actuellement occupés par les personnels civils de la gendarmerie nationale seront positionnés sur des niveaux de fonctions issus du travail de la première phase ;

- la mesure des écarts entre la préconisation de positionnement fonctionnel et la photographie de l'existant ;

- les préconisations afin de combler les écarts : cette phase visera à améliorer l'attractivité du périmètre « gendarmerie » et à aider le gestionnaire dans le cadre du recrutement et de la gestion des personnels civils.

Enfin, Madame Vignard précise que ce travail a pour objectif de valoriser les parcours de carrière des personnels civils affectés en gendarmerie nationale et d'améliorer l'attractivité de ce périmètre au sein du ministère de l'intérieur.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande que soit mis en place un groupe de travail pour discuter de la répartition des niveaux de responsabilités. Il rappelle avoir demandé, lors d'un précédent comité technique, des informations sur le positionnement des personnels civils d'ici 2019.

Le général Molowa propose un premier échange avec les organisations syndicales sur la détermination des niveaux de responsabilités avant d'examiner les actions de correction qui pourraient sembler nécessaires.

Le général Labbé ajoute que ce travail est un travail partagé, interministériel et coordonné par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

#### **2.4) Imprimeurs de labeur**

Concernant les imprimeurs de labeur, le général Molowa indique l'extinction de cette spécialité au service de diffusion de la gendarmerie nationale à Limoges. Actuellement, ce service est armé de 39 militaires et de 26 personnels civils. Compte-tenu de l'abandon du plan Gutenberg (dispositif imposant à la gendarmerie de maintenir des effectifs militaires garantissant la publication du journal officiel en cas de crise), il a été décidé de transformer les emplois de militaires en postes de civils.

Les 39 personnels militaires concernés se verront proposer :

- soit un changement de spécialité en conservant le statut militaire : 8 militaires ont fait ce choix et bénéficieront d'un changement de spécialité (GLF) ;
- soit un maintien dans le métier d'imprimeur avec un repositionnement dans les corps civils : 31 de ces personnels ont choisi cette proposition en raison des compétences acquises.

Cette mise en œuvre sera étalée jusqu'en 2022 et se fera à effectif égal.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande dans quelle catégorie les 31 personnels ayant choisi le statut civil seront intégrés. Il souligne le fait que l'administration devrait les encourager à obtenir une validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le général Molowa répond qu'au regard des diplômes, de l'ancienneté et de l'expérience, certains seront catégorie B et d'autres catégorie C. Il indique que le statut juridique dans lequel ces transferts seront opérés n'est pas arrêté à ce jour, une étude étant en cours avec la DRH du ministère de l'intérieur.

Enfin, les personnels civils concernés par cette évolution seront informés prochainement de ces évolutions, au même titre que les personnels militaires.

Le SNAPATSI-SAPACMI demande sous quel article se fera le transfert (article 49-2 et/ou 49-3).

Le général Molowa répond que le débat est ouvert avec la DRH du ministère de l'intérieur, une réunion sur le sujet étant prévue prochainement.

## 2.5) Questions diverses

- *Clepsydre*

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande si les jours pour déménagement sont prévus sur Clepsydre. Il rappelle quelques points pour lesquels il souhaiterait une réponse, notamment la possibilité que la journée de récupération soit sécable.

Le général Molowa propose un groupe de travail afin d'évoquer les différents points relatifs à Clepsydre.

- *SGAMI*

Le SNPC-FO-Gendarmerie souligne les nombreux problèmes rencontrés dans le cadre de la mise en place des SGAMI, notamment au sein des CSAG. Il souhaite savoir ce que deviendront les CSAG après l'annonce faite par le directeur général auprès du CFMG.

En ce qui concerne les ressources humaines, il fait remarquer que des retards sont constatés, en particulier dans le traitement des dossiers de départ à la retraite.

Le SNPC-FO-Gendarmerie fait valoir l'encombrement des dossiers à traiter dans les régions, les gestionnaires ne parvenant pas à pallier le retard car les SGAMI ne prennent pas leurs responsabilités. Il évoque le cas des ouvriers de l'Etat du Sud-Ouest, dont les dossiers ne sont pas traités.

Enfin, il demande une vigilance accrue de la gendarmerie nationale pendant la campagne d'avancement des ouvriers de l'Etat.

Le major général rappelle qu'un comité de gouvernance est mis en place, une unité de coordination étant chargée de répondre point par point aux questions soulevées. Les difficultés observées ont donc vocation à être communiqués à la direction générale, s'agissant notamment des points particuliers.

Concernant les CSAG, il indique que le directeur général a informé le CFMG de la discussion ayant eu lieu au niveau du cabinet. Les SGAMI ont été créés dans l'idée d'optimiser la ressource humaine et les moyens. L'objectif est donc que les coûts baissent avec une organisation mieux structurée. Or, il a été constaté une dérive des coûts des CSAG. Le directeur du cabinet du comité de direction en a pris acte. Il a été proposé de créer, au niveau départemental, un comité départemental sous l'égide du préfet permettant de prioriser les entrées en atelier. Il a été convenu que les ateliers devaient avoir un référent local sans préjudice du rattachement au SGAMI. Il y a donc une autorité de proximité du commandement de groupement et une autorité fonctionnelle du SGAMI.

Il tient à souligner que dans certaines régions, les choses se sont mises en place sans trop de difficultés entre le SGAMI et les régions de gendarmerie. Il est important de clarifier la situation de manière à ce que les agents ne soient pas en souffrance.

Il félicite l'initiative de la région Sud-Ouest qui invite le chef du SGAMI aux réunions des chefs de service de la région. Il suggère aux autres commandants de région de s'inspirer de cette initiative.

Le général Molowa appelle l'attention des commandants de région sur le fait que le périmètre gendarmerie doit être clairement représenté dans les différentes CAP locales. Concernant les commissions d'avancement des ouvriers de l'Etat, il indique que l'heure est à l'appropriation de la charte de gestion SGAMI, chacun connaissant ses responsabilités et devant être à même de les assumer.

En ce qui concerne le SGAMI Sud, le colonel Alain Fousseret indique que, le SGAMI n'ayant pas transmis un suivi des dépenses effectives, des dépassements financiers ont été constatés à Nice et à Marseille courant juillet dernier.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande des informations quant à la mise en place du SGAMI Paris prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le général Carmichaël répond que la mise en place du SGAMI Paris fait partie de travaux actuels, en collaboration avec la préfecture de police. Le projet de décret à l'étude prévoit que la nouvelle structure pourra s'appuyer sur les directions de la préfecture de police, le secrétaire général de la préfecture de police faisant fonction de chef de SGAMI.

- *Ecole de Dijon*

Le SNPC-FO-Gendarmerie souhaite avoir des informations relatives au reclassement des personnels de la BSM2 en poste à Dijon.

Le major général rappelle que la gendarmerie est en attente de la décision du ministère de la défense quant à la gratuité des locaux.

Le général Molowa ajoute que des travaux ont été effectués en relation avec le ministère dans une volonté d'anticipation du transfert des personnels civils présents à Dijon, qui pourraient rejoindre l'école de Dijon dès lors qu'ils sont dans une situation d'adéquation profil/poste, et ce quel que soit leur statut.

Le SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention sur le fait que certains ouvriers de l'Etat ne correspondant pas forcément aux profils recherchés peuvent changer de profession pour rejoindre l'école de Dijon.

- *CHSCT*

Le SNPC-FO-Gendarmerie évoque l'arrêté interministériel du 27 octobre 2014 qui prévoit des autorisations d'absence contingentées programmables. Il souhaiterait savoir si la DGGN donnera des directives aux régions de gendarmerie sur le sujet. Il rappelle qu'actuellement les personnels siégeant en CHSCT bénéficient d'autorisations d'absence pour participer aux différentes réunions.

Par ailleurs, il demande que la situation du CHSCT Haute Normandie/Basse Normandie soit évoquée au prochain comité technique. En effet, des difficultés sont rencontrées pour faire fonctionner cette instance paritaire.

Pour répondre à la première question, le général Molowa propose d'apporter une réponse précise lors du prochain comité technique prévu au mois de novembre.

Concernant le CHSCT Haute Normandie/Basse Normandie, il indique que le service juridique de la DGGN travaille sur la question.

- *Fusionnement des régions*

Le SNPC-FO-gendarmerie demande ce que deviennent les membres élus au niveau des CAP.

Monsieur Guérin répond que l'intention du ministère de l'intérieur est de prendre un texte spécifique sur cette question et de prévoir un fonctionnement en mode fusionné pour les CAP, ceci afin d'éviter le recours à de nouvelles élections professionnelles.

Enfin, le SNPC-FO-Gendarmerie évoque les difficultés rencontrées par les personnels civils, notamment de catégorie C, pour s'héberger. Il lui semble nécessaire de trouver des solutions afin que ces agents soient hébergés et pour les garder en gendarmerie.

Le général Molowa répond que l'hébergement est effectivement un facteur de l'attractivité de la gendarmerie, mais qu'elle se trouve contrainte par la réglementation.

Le SNAPATSI-SAPACMI s'interroge sur la mise en place d'une commission préalable aux recours dont le ministère de l'intérieur devrait être pilote.

Monsieur Guérin répond qu'un point sera fait sur la question.

L'ordre du jour étant épuisé, le major général remercie les membres du CT-GN et lève la séance à 18h34.

Le président,	Le secrétaire de séance,

Général de corps d'armée, Richard LIZUREY	Général de brigade, Eric-Pierre MOLOWA
Le secrétaire-adjoint,	